

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2019

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 630)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS4

présenté par

Mme Vainqueur-Christophe, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Bareigts et Mme Pau-Langevin

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 4° (*nouveau*) Les professionnels de la mer et agriculteurs qui ont subi un préjudice résultant directement de l'utilisation du chlordécone en Guadeloupe et en Martinique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'élargir la liste des personnes pouvant obtenir réparation aux professionnels de la mer et aux agriculteurs qui ont subi un préjudice économique résultant directement d'une utilisation du chlordécone en Guadeloupe et en Martinique : interdiction de pêcher dans certaines zones, interdiction d'exploiter une parcelle de terre, reconversion forcée d'une activité agricole sans compensation...